

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi quatorze juin, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heures.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers :**
 - **Présentation aménagements entrée village Mairie**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Cession terrain parcelle N° ZI38 (terrain du lac)**
- **Tarif location des tables**
- **Tarif et règlement de la salle des fêtes**
- **Modification de la délibération taxes**
- **Subventions**
- **Choix des modalités de publications des actes**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier.

Mesdames LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, BONIER Laurence, CHARDON Audrey, COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne, VALLENTIEN Jennifer.

Madame LAMARLE Nadège a été élue secrétaire.

1. Divers

- Aménagements entrée village mairie

L'entreprise Akènes présente au conseil municipal deux esquisses de projet d'aménagement.

- Plan de relance numérique

Madame BAYAT-RICARD informe le conseil municipal que la Commune a reçu une subvention d'un montant de 6380€ pour équiper l'école. Madame BAYAT-RICARD ajoute que des devis ont été reçus et les commandes vont être passées.

- Périscolaire

Madame BAYAT-RICARD informe le conseil municipal qu'à la rentrée prochaine, il y a aura un effectif de 5 classes avec un nombre important de petite section. Madame BAYAT-RICARD ajoute qu'un recrutement va être fait pour un contrat de 8h par semaine.

- Octobre rose

Madame VALLENTIEN informe le conseil municipal qu'une commande d'une dizaine de parapluies va être passée pour l'évènement.

- Décorations de Noël

Monsieur ROTH présente au conseil municipal le devis pour un montant de 2 940€ TTC. Le conseil municipal approuve le devis et demande à Monsieur ROTH d'assurer la continuité du dossier.

- Vidéo protection

Monsieur ROTH fait un point sur les devis reçus :

- Devis de la société SPIE pour un montant de 77 000€.
- Devis de la société videocom d'environ 32 000€.
- Société quadra vision : utilisation prochaine d'un drone afin établir un devis précis.
- Société Bouvier : non connaissance de la vidéo en radio, ne propose aucun devis.

- Associations

Madame BONIER informe le conseil municipal qu'un repas partagé est organisé par l'Accorderie avec les riverains le 24 Juin. Madame BONIER ajoute que l'APE organise la fête de l'école le 25 Juin et prévoit une brocante le 18 Septembre.

Madame BONIER informe le conseil municipal que le local APE a été vidé et se trouve sous la fruitière avec Chênex Animation. Madame BONIER explique enfin qu'un forum des associations est prévu le 17 Septembre lors de l'inauguration de la salle des fêtes. Une réunion sera prévue le 30 Juin avec les associations pour préparer ce forum.

- Bardage cabane des chasseurs

Madame BONIER informe le conseil municipal que le bardage pour la cabane des chasseurs a été livré chez Monsieur Chardon et que le peuplier devant la cabane sera retiré prochainement.

- Repas des aînés

Madame BONIER informe le conseil municipal qu'une sortie sera prévue pour les aînés le 9 Octobre à la place du traditionnel repas.

- Salle des fêtes

Monsieur DUVAL informe le conseil municipal que deux bâti-supports WC ont été volés sur le chantier de la salle des fêtes. Monsieur DUVAL ajoute que les plaquistes sont en cours de travail.

- Montée du clocher

Monsieur DUVAL informe le conseil municipal qu'aucune date n'est définie pour l'heure. Monsieur PARENT ajoute que les ardoises ont été posées en fin de semaine passée.

- Enquête publique PLU

Madame BAYAT-RICARD informe le conseil municipal que l'enquête publique se termine en fin de semaine.

2. Retour d'informations CCG

2.1 Syane

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Covage a été racheté par SFR, raison pour laquelle le déploiement de la fibre a subi un retard.

2.2 Collège de Valleiry

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vue de la cartographie scolaire, les enfants de Chênex iront au Collège de Valleiry.

2.2 Maison de Santé de Valleiry

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la contribution de la Commune en 2022 est une contribution exceptionnelle due à des dépenses imprévues au moment de la construction de la Maison de la Santé.

Monsieur le Maire ajoute que les contributions reviendront à la normale en 2023.

3. Information d'urbanisme :

Numéro	Dépôt	Demandeur	Nature des travaux cerfa	Parcelles dossier	État
DP22H0015	09/06/2022	JIGUET MARCEL	Véranda	ZE0050	En cours de dépôt
CU22H0009	01/06/2022	LBE/SD/PARTAGE CTS LALLEMENT		ZK0074,	En cours de dépôt
CU22H0008	01/06/2022	LBE/SD/PARTAGE CTS LALLEMENT		ZK0049, ZK0084, ZK0077	Signature
PC22H0003	20/05/2022	LAMARLE Rodolphe	Construction d'une maison individuelle	ZH0171	En cours de dépôt
PC18H0008T02	17/05/2022	SARL LORI RIZZO Antoine	Transfert du permis		En cours de dépôt
CU22H0007	16/05/2022	NOTA FRONTIERE		ZH0240, ZH0239	En cours de dépôt
PC22H0002	12/05/2022	FAVRE Daniel	Nouvelle construction	AA0072	Etude complet
DP22H0014	03/05/2022	CARRILLAT NICOLAS	remplacement tuiles	ZK0086	Décision prise
CU22H0006	03/05/2022	SCP BOREY		ZH0207, ZH0027, ZH0079, ZH0206, ZH0205, ZH0199, ZH0209, ZH0211	Signature
DP22H0013	02/05/2022	DUVAL NICOLAS	Renouvellement du crépi et des sous toitures ainsi que les volets.	0A2365	Etude complet
PA14H0002M01	19/04/2022	BENAMAR AISSA Karim	Subdivision du lot un en deux lots	ZH0239, ZH0240	En cours de dépôt

4. Cession terrain parcelle N° ZI38 (terrain du lac)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de vente du terrain du lac cadastré ZI38 d'une superficie de 482m².

Programme mobilier souhaité par la Commune :

Programme immobilier neuf

- Maison individuelle
- Hauteur - Gabarit R+1(+combles dépend du choix architectural)
- Typologie du logement : indéterminé
- Fonctionnement : accès individuel par chemin de Mappaz, stationnement couvert ou non (2 places de stationnement minimum)
- Performance énergétique : Bâtiment à Energie POSitive (BEPOS)
- Architecture traditionnelle (selon préconisation architecte conseil)
- Aspect : matériaux, teinte raccord avec choix architectural, pas de grand pan de mur blanc
- Prix de vente : 230 000€ minimum

Après avoir étudié les programmes envoyés par les promoteurs, le conseil municipal décide :

- **D'attribuer** le projet au GROUPE ARTIS SAS
- **De fixer** le prix de vente à 230 000€
- **De matérialiser** par acte notarié la vente du terrain
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes

5. Tarif location des tables

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-47

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération N°2021-47 concernant les tarifs des locations de tables et bancs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs décidés :

Tarifs	Habitants de la Commune	Associations de la Commune	Habitants / Associations extérieures
Table (à l'unité)	3€	Gratuit	Pas de location possible
Banc (à l'unité)	0.50€	Gratuit	
Frais de livraison * (Aller retour)	70€	70€ à partir de la seconde manifestation (gratuit la première)	
Caution **	100€	100€	

**Présence indispensable d'une personne sur place le jour de la livraison pour réceptionner les tables et bancs ainsi que le jour du retour.*

*** A régler par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera conservé pendant la durée de la location.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** les tarifs de location mentionnés précédemment
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant règlement de location
- **D'imposer** une livraison obligatoire et payante à partir de 5 tables.

6. Tarif et règlement de la salle des fêtes

Suite à la rénovation de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle communale qui n'ont pas été revus depuis 2014.

Monsieur le Maire propose également de modifier le règlement d'utilisation de la salle.

Après discussion, le conseil municipal n'arrivant pas à décider des tarifs de la salle, Monsieur le Maire demande à la commission de revoir les tarifs et de les voter au conseil municipal de Juillet.

7. Modification de la délibération taxes

Annule et remplace la délibération N° 2022-16

Suite à une faute de plume, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération N° 2022-16 et de la modifier comme ci-après :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des taxes locales.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2022 de deux points.

Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

De fixer les tarifs des 2 taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- **Foncier bâti : taux communal de 6,53%**
taux départemental de 12,03%
Soit un total de 18,56 %
- **Foncier non bâti : 27,47%**

8. Subventions

Monsieur Le Maire propose de fixer les montants des subventions pour les associations suivantes :

ORGANISMES	MONTANTS
ADMR Viry	1 648 €
AFN	100 €
ALFAA	100 €
Arts et Loisirs	500 €
CECOF	50 €
CCAS De Viry – EHPAD Les Ombelles	1 648 €
DAVAI GENEVOIS UKRAINE	50 €
Ecole des Chênes	1 160 €
Les bals musette	100 €
Les Cavaliers de l'EG	200 €
MJC Du Vuache	10 271 €
Nous aussi	100 €
SPA	785.65 €

Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De verser les subventions selon le tableau ci-dessus,

Et précise que cette dépense est prévue au compte 6574 en Dépenses de Fonctionnement.

9. Choix des modalités de publications des actes

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés par affichage ou par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

DÉCIDE (indiquer les conditions de vote) :

- **D'adopter** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- **Charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jean-Luc ROTH	Léon DUVAL	Jennifer VALLENTIEN
Olivier CARRILLAT	Audrey CHARDON	Laurence BONIER
Claire ALLARD-VAUTARET	Nadège LAMARLE	Jocelyne COINDET
Philippe PARENT	Marianne BAYAT-RICARD	Céliane GONTHIER-GEORGES